

CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

1. (Nom de l'agence d'intérim), Société (forme juridique), au capital de (montant), immatriculée au RCCM (numéro), dont le siège social est situé à [adresse] (ci après dénommée l'« Agence »),

ET

2. (Nom du salarié), demeurant à (adresse complète) (ci-après dénommé le « Salarié»),

ET

3. (Nom de l'entreprise utilisatrice), Société (forme juridique), au capital de (montant), immatriculée au RCCM (numéro), dont le siège social est situé à (adresse) (ci-après dénommée l'« Entreprise Utilisatrice »),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'embaucher le Salarié par l'Agence en qualité de (intitulé du poste), pour une mission temporaire auprès de l'Entreprise Utilisatrice, à compter du (date de début) et jusqu'au (date de fin) (ou jusqu'à l'achèvement de la mission, si la date de fin est indéterminée).

Article 2 : Fonction et responsabilités

Le Salarié exercera les fonctions suivantes : (description détaillée des tâches et responsabilités). Il s'engage à exécuter ces tâches avec diligence et à respecter les instructions et procédures de l'Entreprise Utilisatrice, ainsi que les règles et lois locales en vigueur.

Article 2 : Fonction et responsabilités

Le Salarié exercera les fonctions suivantes : (description détaillée des tâches et responsabilités). Il s'engage à exécuter ces tâches avec diligence et à respecter les instructions et procédures de l'Entreprise Utilisatrice, ainsi que les règles et lois locales en vigueur.

Article 3 : Lieu de travail

Le Salarié travaillera principalement à (adresse du lieu de travail de l'Entreprise Utilisatrice). L'Agence et l'Entreprise Utilisatrice se réservent le droit de modifier le lieu de travail dans le cadre de la mission, sous réserve de respecter la législation en vigueur.

Article 4 : Durée du travail

Le Salarié sera employé à temps plein/partiel (préciser) pour une durée hebdomadaire de (nombre) heures. Les horaires de travail seront (préciser les horaires), en conformité avec les pratiques de l'Entreprise Utilisatrice et les lois du pays.

Article 5 : Rémunération

1. Salaire : Le Salarié percevra un salaire brut de (montant) FCFA par (mois/semaine/heure), payable (mensuellement, par virement bancaire).
2. Primes et avantages : (Détailler les primes éventuelles, les avantages en nature, etc.).

Article 6 : Protection sociale et fiscalité

1. Assurances : L'Agence s'engage à maintenir le Salarié couvert par les assurances obligatoires, y compris la sécurité sociale et l'assurance chômage, conformément à la législation en vigueur.
2. Fiscalité : Le Salarié sera soumis à la législation fiscale applicable au salaire perçu, et l'Agence fournira une assistance pour les démarches fiscales nécessaires.

Article 7 : Congés et absences

Le Salarié aura droit à (nombre) jours de congés payés par an, calculés au prorata de la durée du contrat. Les modalités de prise des congés seront régies par le règlement intérieur de l'Agence et la législation locale.

Article 8 : Période d'essai

Une période d'essai de (nombre) jours est prévue, pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis de (nombre) jours. La période d'essai pourra être prolongée une fois pour une durée maximale de (nombre) jours.

Article 9 : Égalité de Genre

1. Formation et Sensibilisation : Il est crucial que toutes les parties prenantes, y compris les employés, les gestionnaires et les partenaires commerciaux, soient formées aux principes d'égalité de genre et de non-discrimination.
2. Surveillance et Évaluation : Les entreprises doivent mettre en place des systèmes de

surveillance et d'évaluation pour s'assurer que les clauses d'égalité de genre sont respectées et mises en œuvre efficacement.

3. Mécanismes de Recours : Des mécanismes de recours clairs et accessibles doivent être établis pour permettre aux individus de signaler des violations des clauses d'égalité de genre et de discrimination.

4. Communication Transparente : Il est important de communiquer de manière transparente sur les politiques et les engagements en matière d'égalité de genre, tant en interne qu'en externe.

Article 10 : Résiliation du contrat

1. Résiliation par l'Agence : L'Agence pourra résilier le contrat avant son terme en cas de faute grave ou pour motif économique, après une mise en demeure restée infructueuse pendant (nombre) jours.

2. Démission du Salarié : Le Salarié pourra mettre fin au contrat avant son terme en respectant un préavis de (nombre) jours.

Article 11 – Confidentialité

Le Salarié s'engage à garder confidentielles toutes les informations relatives à l'Entreprise Utilisatrice et à ses activités, obtenues dans le cadre de son emploi.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de l'Agence.

Article 13 – Dispositions diverses

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification devra être faite par écrit et signée par les trois parties.

Fait à (lieu), le (date).

Pour l'Agence
(Nom, Prénom, Fonction)
(Signature)

Pour l'Entreprise Utilisatrice
(Nom, Prénom, Fonction)
(Signature)

Pour le Salarié

(Nom, Prénom)
(Signature)